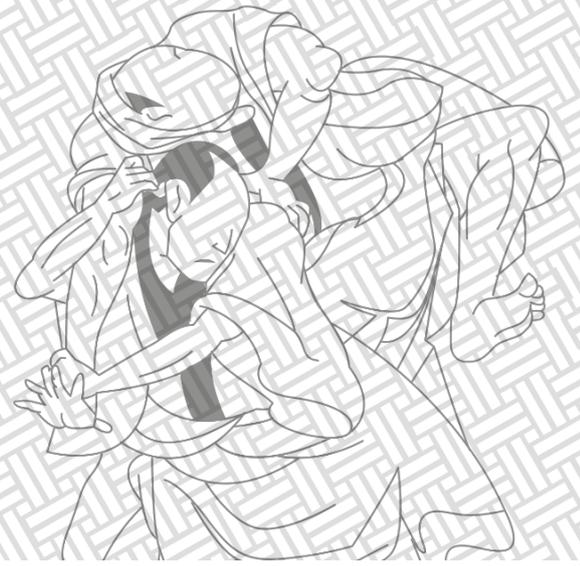




EFNTJ

Ecole Française de Nihon Tai Jitsu



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté le 30 juin 2021

nihon-tai-jitsu.fr



Sommaire

TITRE I – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	3
Article 1 - Composition et fonctionnement de l'assemblée générale.....	3
Article 2 - Election des membres du Comité Directeur.....	3
Article 3 - Réunion du Comité Directeur.....	4
TITRE II –COMMISSIONS	5
Article 4 - La Commission Nationale NTJ/FFK	5
Article 5 - La Commission Technique EFNTJ.....	5
Article 6 - Les Commissions	5
TITRE III –MANIFESTATION.....	7
Article 7 - Ouverture aux manifestations.....	7
Article 8 - Organisation des manifestations	7
TITRE IV –FRAIS	9
Article 9 - Frais des différentes manifestations	9
Article 10 - Passage de grades	9
Article 11 - Déplacements et frais.....	9
Article 12 - Montant des frais	12
TITRE V – DISCIPLINE.....	13
Article 13 - Conseil de discipline.....	13
ANNEXE I - Organigramme	14

TITRE I – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1 - Composition et fonctionnement de l'assemblée générale

L'Assemblée Générale (AG dans la suite du texte) est constituée :

- ✿ Maître Roland HERNAEZ et Georges HERNAEZ qui sont exempts de cotisation annuelle.
- ✿ des membres adhérents.
- ✿ des présidents de clubs adhérents ou leurs représentants ayant reçu pouvoir de ces derniers.
- ✿ des membres d'honneur.

Les membres bienfaiteurs ont un rôle consultatif, ils peuvent participer à l'AG et peuvent donner leur avis sans pouvoir de vote.

Les membres titulaires d'un grade compris entre le 6ème et 1er Kyu (de la ceinture blanche à la ceinture marron) n'ont pas de pouvoir de vote.

Le vote par correspondance est interdit.

Le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus de 3 mandats.

Les mandats ne peuvent être remis qu'à un autre membre adhérent de l'association à jour de sa cotisation.

L'AG ordinaire se réunit une fois par an et se prononce sur l'ensemble des questions concernant le fonctionnement de l'EFNTJ.

Ces membres seront convoqués au minimum quinze jours avant la date fixée.

Elle se déroule traditionnellement le samedi soir du weekend de la pentecôte de chaque année lors du séminaire annuel des ceintures noires.

Article 2 - Election des membres du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur (CD dans la suite du texte) sont élus tous les 4 ans par les membres ayant pouvoir de vote.

Les membres du CD sont élus par scrutin majoritaire plurinominal.

Les élections se déroulent soit durant l'AG ou en vote en ligne anonyme.

- ✿ Si le vote se tient durant l'AG, seuls sont pris en compte les bulletins secrets des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé pour les élections des membres du CD, mais nul ne peut détenir plus de trois mandats. Les mandats ne peuvent être remis qu'à un autre membre de l'association à jour de sa cotisation.
- ✿ Si le vote se tient en ligne, seuls sont pris en compte les membres qui ont fourni un courriel valide lors de leur adhésion. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 3 - Réunion du Comité Directeur

Les séances du CD sont présidées par le président qui, en cas d'absence, désigne l'un des vice-présidents ou à défaut un membre du CD.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.
En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

La présence du tiers des membres du CD est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les séances du CD peuvent se dérouler en visioconférence.

Si une décision nécessite un vote à bulletins secrets, il est procédé à un vote en ligne anonyme soit en direct ou différé.

Le CD peut demander l'avis des membres votants de l'AG pour une décision nécessitant une adhésion des membres de l'EFNTJ. Cet avis peut-être fait par un vote en ligne et est consultatif.

TITRE II – COMMISSIONS

Article 4 - La Commission Nationale NTJ/FFK

Le président de l'EFNTJ est le représentant administratif de la Commission Nationale NTJ/FFK.

Le Directeur Technique de l'EFNTJ est le Responsable Technique de la Commission Nationale NTJ/FFK.

Les autres membres de la Commission Nationale NTJ/FFK sont nommés par le Directeur Technique en concertation avec Maître Roland HERNAEZ, fondateur de la méthode d'enseignement.

Article 5 - La Commission Technique EFNTJ

La Commission Technique (CT) est nommée par le Directeur Technique en place en concertation avec ses adjoints techniques et Maître Roland Hernaez (membre du Collège Central de la FMNITAI).

Le Directeur Technique peut nommer des commissions afin de l'assister dans certaines de ses missions. Le Directeur Technique peut déléguer la supervision de ces commissions par ses Adjoints Techniques. Les principales commissions sous sa responsabilité sont :

- ✿ La commission Compétition
- ✿ La commission Enfant
- ✿ La commission Féminine
- ✿ La commission Self Défense
- ✿ La commission Handisport
- ✿ La commission Tradition Budo

L'organisation en place est communiquée aux adhérents de l'EFNTJ via le site internet de l'association ou tout autre mode de communication.

Article 6 - Les Commissions logistiques

Les commissions logistiques sont composées :

- ✿ D'un responsable de commission
- ✿ D'une équipe de travail, dont le nombre de membres est fonction du travail qui est demandé par l'ordre de mission remis par le CD.

Le responsable de commission est nommé par le président sur proposition du CD.

L'équipe de travail sera nommée par le président sur proposition de son responsable.

Les principales commissions logistiques de l'EFNTJ sont nommées et dirigées par le Président afin de l'assister dans certaines de ses missions.

Sous la responsabilité du Président de l'EFNTJ :

- ☯ La commission Communication
- ☯ La commission Événementiel

TITRE III – MANIFESTATION

Article 7 - Ouverture aux manifestations

Toutes les manifestations EFNTJ payantes proposent un tarif minoré pour les membres s'étant acquittés de leurs cotisations à l'EFNTJ.

Toutefois la cotisation peut être réglée lors de l'inscription à cette manifestation.

Les manifestations officielles FFK ne sont accessibles uniquement qu'aux licenciés FFK.

Article 8 - Organisation des manifestations

Il existe plusieurs niveaux de manifestations :

- ✿ **Manifestation internationale organisée par l'EFNTJ et / ou FFK et/ou FMNITAI**
 - Stage sous la direction d'un expert international reconnu par l'EFNTJ et / ou FFK et/ou FMNITAI
 - Séminaire de la fédération mondiale
 - Compétition internationale

- ✿ **Manifestation nationale organisée par l'EFNTJ et / ou FFK**
 - Stage France Nord
 - Stage France Sud
 - Stage national
 - Séminaire annuel des ceintures noires
 - Coupe de France – E-Coupe de France

- ✿ **Manifestation régionale organisée par la région et/ou la ligue FFK correspondante**
 - Stage régional
 - Compétition régionale

- ✿ **Manifestation départementale organisée par le département et/ou la ligue FFK correspondante**
 - Stage départemental
 - Compétition départementale

- ✿ **Manifestation locale organisée par le club**
 - Stage club
 - Rencontre diverse
 - Inter club

Les organisations de stages régionaux et nationaux EFNTJ/FFK, compétitions et toute autre manifestation sur le territoire national doivent obligatoirement passer par la commission Evènementielle chargée de contrôler l'organisation, la charte de présentation identique à toutes les manifestations ainsi que les règlements et autorisations diverses.

Cette obligation facilitera l'établissement d'un calendrier et sa diffusion.

Un ordre de priorité est établi :

1. Manifestation internationale
2. Manifestation nationale
3. Manifestation régionale
4. Manifestation départementale
5. Manifestation locale

Le calendrier national de la FFK reste prioritaire (Essentiellement pour les dates de passage de grade).

TITRE IV – FRAIS

Article 9 - Frais des différentes manifestations

☛ Manifestation Internationale

Les frais liés aux manifestations internationales sont pris en charge par la fédération mondiale et/ou l'EFNTJ et/ou la FFK et/ou toute autre subvention, sponsor ou autre don de diverse nature.

☛ Manifestation Nationale

Les frais liés aux manifestations nationales sont pris en charge par l'EFNTJ et/ou la FFK et/ou toute autre subvention, sponsor ou autre don de diverse nature.

☛ Manifestation Régionale

Les frais liés aux manifestations régionales sont pris en charge par le le club organisateur et/ou la ligue FFK correspondante et/ou toute autre subvention, sponsor ou autre don de diverse nature.

☛ Manifestation Départementale

Les frais liés aux manifestations départementales sont pris en charge par le le club organisateur et/ou la ligue FFK correspondante et/ou toute autre subvention, sponsor ou autre don de diverse nature.

☛ Manifestation Locale

Les frais liés aux manifestations locales sont pris en charge dans leur intégralité par le club organisateur. Toutefois, ce dernier peut éventuellement effectuer une demande de subvention auprès des différents organismes existants et/ou sponsors.

Article 10 - Passage de grades

Les passages de grades de NTJ sont organisés en conformité avec le règlement en vigueur de la FFK (Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalents).

Les frais liés au déplacement des différents juges sont pris en charge par le département, la ligue ou par la FFK.

Article 11 - Déplacements et frais

Toute demande de remboursement de frais auprès de **l'EFNTJ** doit faire l'objet d'une demande écrite (**Fiche de frais EFNTJ**) du demandeur et être transmise au président pour accord qui transmettra au trésorier de l'EFNTJ.

Toute demande de remboursement de frais auprès de la FFK dans le cadre des activités liées à l'EFNTJ doit faire l'objet d'une demande écrite (*Fiche de frais FFK+RIB*) du demandeur et être transmise au responsable de la Commission Nationale NTJ/FFK pour accord. Cette dernière sera alors transmise à la FFK qui est la seule décisionnaire. Les experts fédéraux de la FFK ont la possibilité de faire une demande directe de remboursement

Pour tout frais autre que les frais kilométriques (hébergements, repas, péages, fournitures ou autre), fournir obligatoirement les factures originales avec la fiche de frais dûment remplie.

Toute demande mal remplie ou incomplète vous sera renvoyée.

☛ Membres du bureau

Les membres du bureau à savoir le président, le(s) vice président(s), le trésorier et trésorier adjoint, le secrétaire et secrétaire adjoint peuvent demander remboursement pour :

- Frais de déplacement
- Frais d'hébergement
- Frais de repas
- Frais liés aux consommables : papier, cartouche d'encre, timbres etc.

☛ Membres du Comité Directeur

Les membres du comité directeur peuvent prétendre à être remboursés de leurs frais s'ils ont reçu une convocation ou un ordre de mission de la part du président.

Seront donc pris en charge par l'EFNTJ :

- Frais de déplacement
- Frais d'hébergement
- Frais de repas
- Autre frais justifié par la mission
- Frais liés aux consommables

☛ Responsables de Commission

Le responsable de commission peut prétendre à être remboursé de ses frais s'il est chargé d'une mission de la part du bureau.

Seront donc pris en charge par l'EFNTJ

- Frais de déplacement
- Frais d'hébergement
- Frais de repas
- Autre frais justifié par la mission
- Frais liés aux consommables

☛ Membres d'une commission

Les membres d'une commission pourront prétendre à être remboursés de leurs frais s'ils sont chargés d'une mission par leur responsable avec accord préalable du président sur présentation du budget prévisionnel.

Ils devront adresser leur fiche de frais EFNTJ à leur responsable pour accord puis ce dernier enverra les demandes au président pour accord.

Seront donc pris en charge par l'EFNTJ

- Frais de déplacement
- Frais d'hébergement
- Frais de repas
- Autre frais justifié par la mission
- Frais liés aux consommables

☛ Commission Technique

Les membres de la Commission Technique, à savoir le Directeur Technique et ses adjoints, peuvent demander remboursement pour :

- Frais de déplacement
- Frais d'hébergement
- Frais de repas
- Frais liés aux consommables : papier, cartouche d'encre, timbres etc.

Stages nationaux et compétitions :

Les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par la FFK pour les stages France Nord et Sud ainsi que pour toute autre manifestation organisée par la commission nationale NTJ/FFK.

Les frais de repas seront pris en charge par l'EFNTJ.

Séminaire annuel des ceintures noires

Les différents frais liés à cette manifestation sont pris en charge par l'EFNTJ.

Autres manifestations

Les frais sont à la charge de l'organisateur (région, département, club...).

☛ Juges passage de grade

Les frais de déplacement et/ou d'hébergement le cas échéant des juges pour les passages de grades sont pris en charge par la FFK (département, ligue...).

Les juges devront remettre leur fiche de frais FFK dûment remplie au responsable des grades le jour du passage.

☛ Arbitres Coupe de France

Les frais de déplacement des arbitres pour la coupe de France sont pris en charge par la FFK. Les arbitres devront remettre leur fiche de frais FFK dûment remplie au Président ou son représentant le jour de la compétition.

Article 12 - Montant des frais

🌀 Frais FFK (pour information, dépendant de la FFK)

➤ *Frais kilométriques*

0.30 cts / kms pour les 800 premiers kilomètres puis 0.15cts/kms.

Avec accord du responsable de la commission concernée.

➤ *Frais d'hébergement*

Frais réels après accord du responsable de la commission concernée et validation par le Président.

🌀 Frais EFNTJ (pour information, frais identique à la FFK)

➤ *Frais kilométriques*

0.30 cts / kms pour les 800 premiers kilomètres puis 0.15cts/kms.

➤ *Frais de péages*

Frais réels sur présentation des tickets

➤ *Frais d'hébergement*

Frais réels après accord au préalable du président,

Fournir un devis pour accord

➤ *Frais de repas*

Frais réels avec un forfait maximum de 25 euros par personne et par repas.

TITRE V – DISCIPLINE

Article 13 - Conseil de discipline

Un conseil de discipline peut être formé pour rendre un avis sur des faits graves qui peuvent porter atteinte au fonctionnement et/ou au développement du Nihon Tai Jitsu sur le territoire national.

Ce dernier sera présidé par le président de l'EFNTJ et le Directeur Technique (ou de l'un de ses adjoints).

Il sera constitué de 8 membres du Comité Directeur (4 membres de droit et 4 membres actifs) les plus hauts gradés ; à grade égal l'ancienneté primera. En cas d'impossibilité dûment justifiée pour un membre désigné à siéger au conseil, il sera remplacé par le membre le plus haut gradé suivant dans la liste.

Les membres du conseil de discipline ne peuvent pas être impliqués dans l'affaire nécessitant un avis du conseil de discipline.

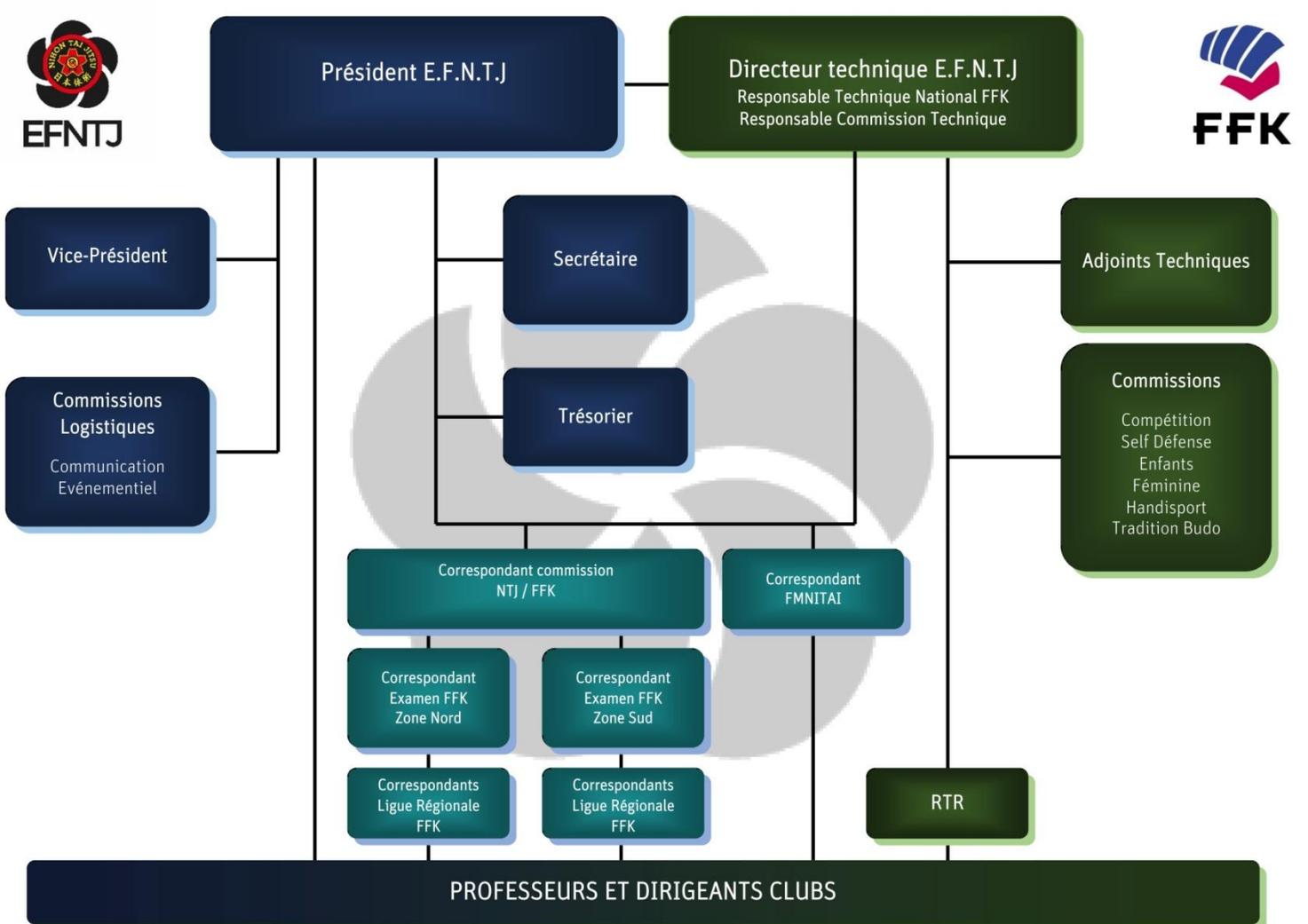
Les membres du conseil de discipline ne peuvent pas être du même club que les personnes impliquées dans l'affaire.

Après audition des personnes impliquées, le conseil rendra un avis au CD qui décidera des suites à donner et des éventuelles sanctions à infliger aux protagonistes.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par vote électronique par les membres de l'AG.

à Parigné l'Evêque
le 30 juin 2021

ANNEXE I - Organigramme



Mise à jour le : 22/02/2021



EFNTJ

www.nihon-tai-jitsu.fr

